

REGLEMENT INTERIEUR

Remplir la fiche d'admission qui doit comporter la civilité de l'enfant et de ses parents, l'adresse et les numéros de téléphone de ceux-ci ainsi qu'une personne référente pouvant intervenir immédiatement en cas d'incident ou d'accident au cours de ces accueils

Ainsi que le choix des jours de fréquentation aux services garderies du matin et ou du soir. Aucune modalité portant modification de l'inscription ne peut être effectuée au sein de l'école Les fiches dument remplies sont à retourner à la personne référente périscolaire municipal en lien avec la mairie et une 1ere facture trimestrielle/mois acquittée.

Accueil périscolaire de 4 ans à 12 ans.

Aucun dossier incomplet ne sera accepté.

Ouverture des accueils périscolaires

La garderie du soir et du matin est ouverte dès le premier jour de la rentrée des classes. Ceci étant une garderie nous ne proposons aucune aide aux devoirs.

Règlement intérieur

Les enfants ne seront admis aux accueils périscolaires qu'une fois que les parents auront procédé à leurs inscriptions et réglé les premières cotisations mois/trimestre.

Les droits d'inscriptions aux services périscolaires sont réglables tous les début de mois les cotisations mensuelles sont dues pour chacun des enfants.

Les enfants inscrits doivent se conformer au présent règlement. De plus lorsqu'il existe un règlement intérieur à l'école, ce dernier s'applique dans le temps périscolaire. Ils encourent ainsi les mêmes sanctions en cas de non-respect des règles qui y sont édictées, dans le cadre du présent règlement et dans le règlement intérieur de l'école.

Avertissements administratifs et exclusion aux accueils

En plus des sanctions prévues dans le cadre scolaire, la Mairie se réserve le droit, à tout enfant ayant un comportement inapproprié ou une attitude agressive envers ses camarades, le personnel municipal, ou les intervenants pourra en cas de fautes graves intéressant l'attitude et la sécurité de l'enfant ou de ses camarades, faire l'objet d'avertissements et prendre des mesures d'exclusion temporaire ou définitive des accueils périscolaires, après rencontre avec les parents et sur décision du maire

Règlement de la facture :

Une facture sera établie, elle vous sera envoyée chaque mois/ trimestre selon les nombres de jours choisi pour votre enfant.

Règlement en chèque bancaire à l'ordre du trésor public déposé à la Mairie de Noyers, ou envoyé au trésor public de Sisteron

En Espèces **à l'ordre de...** ...uniquement si les autres modes de paiement sont impossibles et si l'appoint est fait.

Le paiement devra intervenir avant la date fixée sur la facture

Tout changement ou annulation d'inscription à un trimestre/ mois, devra être signalé par écrit à la responsable avant le début du trimestre /mois sous peine de facturation du trimestre /mois.

Défaut de paiement

En cas d'absence de paiement, un avis des sommes à payer sera transmis à la trésorerie principale et votre enfant sera exclu du service se jusqu'au rétablissement des factures impayées. et ensuite validé par la Mairie.

Assurance

Tout élève fréquentant les accueils périscolaires doit être assuré. Il est rappelé que les garanties responsabilité civile et individuelle accident sont obligatoires pour que l'élève puisse participer à ces accueils. Fournir une attestation.

Fonctionnement de la garderie du matin /soir

Matin 7h30/8h50 à Bevons

Soir 16h10-18h30 à l'ancienne école de Noyers (lieu inchangé)

Ces services sont payants !

La garderie du matin à Bevons fonctionne de 7h30 /8h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi avant 8h10 pour les élèves de Valbelle et Noyers qui partent avec le ramassage scolaire.

La garderie du soir à Noyers fonctionne de 16h10 à 18h30 : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce service autorise le départ des enfants de façon échelonnée de 16h30 jusqu'à 18H30.

A la fin de l'accueil (18h30), un enfant, qui ne doit pas être récupéré par sa famille, peut quitter le dispositif seul à la condition qu'un document l'autorisant ait été fourni par la famille.

Retard

Les parents doivent récupérer les enfants aux horaires prévus dans le règlement. En cas de retard exceptionnel, ils doivent avertir le référent périscolaire au numéro d'urgences communiquées en début d'année.

Tout retard doit être justifié auprès des services périscolaires immédiatement En cas de retards successifs, la Mairie pourra prononcer une exclusion des services périscolaires.

Sans justification et information quant à la reprise de l'enfant, la direction peut être amenée à confier l'enfant aux services de police compétents

Fermeture de ces services

Certains de ces accueils pourront être suspendus dans le cas d'une baisse significative de leur fréquentation.

La réouverture interviendra dès que les effectifs seront à nouveau atteints.

En cas de fermeture de l'école, ces accueils ne seront pas assurés.

En fonction de mouvements sociaux possibles, certains de ces accueils pourront ne pas être assurés.

Dans ce cas les informations seront précisées le cas échéant sur le site Jabron de Lure et par affichage devant les écoles.

Les objectifs du dispositif peuvent privilégier après concertation entre les différents acteurs la présence d'un enfant plutôt que d'un autre en fonction de ses besoins

Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I)

Le principe du P.A.I est issu de la Circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003 du BO de l'Éducation Nationale relative à l'accueil en collectivité des enfants atteints de troubles de la santé. Il s'agit d'un protocole mis-en place pour les enfants présentant une pathologie à haut risque. Les parents ont l'obligation de déclarer les allergies alimentaires de leurs enfants ainsi que celles à haut risque (piqûres de guêpe par exemple) ainsi que les pathologies pouvant nécessiter une attention particulière (asthme par exemple).

En cas de déclaration incomplète ou de fausse déclaration, les parents engagent leur seule responsabilité, sans pouvoir rechercher la faute de la Commune en cas d'incident lié à ce risque. De même ils engagent leur seule responsabilité, s'ils ne signalent pas, en cours d'année, la survenance d'un nouveau risque ou l'évolution du risque existant.

Par ailleurs, pour les pathologies présentant un risque grave pour la vie ou la santé des enfants, leur inscription aux activités périscolaires dépendra de la décision de la commission après validation d'un P.A.I par l'école.

Devoirs des usagers

Les parents souhaitant laisser leur(s) enfant(s) à tous les accueils périscolaires ou à l'un d'entre eux sont tenus de respecter et de faire respecter le présent règlement.

Lors de la demande d'inscription, les usagers reçoivent copie du présent règlement. L'inscription aux accueils périscolaires vaut acceptation et respect de celui-ci.

Le : Date et signature précédées de la mention "lu et approuvé